



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Monsieur Vincent YOU
3^e Adjoint
Délégué aux Finances, à la Transition économique et à l'Engagement citoyen

Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
AR/2024-250

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints complété par les délibérations n°1 et n°3 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 portant remplacement d'un adjoint et élection d'un adjoint supplémentaire ;
- **VU** la délibération n°17 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021 relatives aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **VU** les arrêtés n°2021-512 du 29 septembre 2021 et n°2022-287 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Vincent YOU, 3^{ème} Adjoint, délégué aux Finances, à la Transition économique et à l'Engagement citoyen ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Vincent YOU, Adjoint au Maire ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Vincent YOU, Adjoint aux Finances, à la Transition économique et à l'Engagement citoyen.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- **Engagement citoyen :**

- Valorisation et développement du bénévolat et de l'engagement citoyen ;
- Développement d'actions destinées à la promotion des valeurs civiques ;
- Maison de l'ECA, service d'animation territoriale, DIC ;
- Concertation ;

- Relations citoyennes.

• **Marchés publics :**

- Mener les projets afférant à l'organisation et aux procédures de marchés publics ;
- Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, les accords transactionnels et les décisions de résiliation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signature des conventions constitutives des groupements de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics ;
- Achat public.

• **Finances, budget participatif :**

- Ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- Fixer les tarifs des articles vendus par le service Patrimoine culturel dans la limite de 100 euros maximum par article, ceux relatifs aux manifestations occasionnelles sur le domaine public communal, lorsque les tarifs ne sont pas prévus par une délibération du Conseil municipal, dans la limite de 5 euros maximum par mètre carré et par jour ;
- Procéder, dans les limites fixées par délibération annuelle du Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuellement fixé par délibération du Conseil municipal ;
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Politique contractuelle (contrats de plan État/Région, Fonds européens, contrats territoriaux...) ;
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, quelle que soit la nature du projet, l'attribution de subventions ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fonds européens ;
- Financements participatifs et notamment le mécénat.

• **Assurances :**

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des contrats d'assurance, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris accepter les indemnités de sinistres y afférentes, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation de fonctions et signatures à un(e) élu(e)

2024/

Pour la signature par des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur Vincent YOU est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur Vincent YOU et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

3.1 Domaine Engagement citoyen, Développement numérique du commerce

Afin d'assister Monsieur Vincent YOU dans ses fonctions, délégations de signature sont également successivement accordées à Madame Charlène MESNARD-CALMELS, Conseillère municipale, Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, Monsieur Thibault ZIEGLER, Directeur Général Adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne, dans le domaine Urbanisme et logement, Patrimoine, construction et sécurité des bâtiments.

3.2 Domaine Marchés publics, Finances, Budget participatif, Assurances et Économie locale

Afin d'assister Monsieur Vincent YOU dans ses fonctions, délégations de signature sont également successivement accordées à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, Monsieur Thibault ZIEGLER, Directeur Général Adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne, dans le domaine Climat, transition écologique, environnement.

3.3 Domaine Commerce et artisanat

Afin d'assister Monsieur Vincent YOU dans ses fonctions, délégations de signature sont également successivement accordées à Monsieur Philippe VERGNAUD, Conseiller municipal, Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, Monsieur Thibault ZIEGLER, Directeur Général Adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne, dans le domaine Nature en ville.

- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux la concernant devant toutes les juridictions tant en première instance qu'en appel et en cassation, y compris en cas de constitution de partie civile au nom de la Commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

- **Commerce et artisanat :**
 - Animation et suivi des foires et marchés ;
 - Gestion des autorisations et du stationnement des taxis ;
 - Actes et procédures en lien avec les ventes au déballage au sens du Code du commerce ;
 - Hôtellerie – Restauration ;
 - Relations avec les associations de commerçants ;
 - Actes et procédures en lien avec les pouvoirs de police des débits de boissons ;
 - Autorisation d'occupation du domaine public ou privé bâti ou non bâti dans le cadre d'une exploitation économique (instruction et délivrance des autorisations, notification des refus, contrôle du respect de la réglementation) ;
 - Actes et procédures dans le cadre des appels à manifestation d'intérêts, notamment en lien avec une occupation du domaine public ou privé impliquant une exploitation économique.

- **La police de l'affichage de la publicité et des enseignes.**

- **Développement numérique du commerce**

- **Économie locale :**
 - Relations avec les entreprises ;
 - Prospective.

- **Tourisme**
 - Ampliations des délibérations du Conseil Municipal, des décisions du Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et des arrêtés municipaux.

 - Prendre provisoirement les mesures nécessaires au sujet des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur Vincent YOU des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux Finances, à la Transition économique et à l'Engagement citoyen,*

Vincent YOU »

3.4 Domaine Tourisme

Afin d'assister Monsieur Vincent YOU dans ses fonctions, délégations de signature sont également successivement accordées à Madame Véronique ARLOT, Conseillère municipale, Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, Monsieur Thibault ZIEGLER, Directeur Général Adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne, dans le domaine Police spéciale de l'habitat relative à la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations.

3.5 Domaine Police de l'affichage de la publicité et des enseignes

Afin d'assister Monsieur Vincent YOU dans ses fonctions, délégations de signature sont également successivement accordées à Monsieur Pascal MONIER, Adjoint, Madame Catherine REVEL, Conseillère municipale, Monsieur Philippe VERGNAUD, Conseiller municipal, Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, Monsieur Thibault ZIEGLER, Directeur Général Adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne, dans le domaine Police spéciale de l'habitat relative à la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Vincent YOU estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets de la délégation de fonctions

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Vincent YOU.

ARTICLE 6 : Abrogation des dispositions précédentes

Les arrêtés n°2021-512 et n°2022-287 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation de fonctions et signatures à un(e) élu(e)

2024/

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 13/06/2024
Le Maire



Xavier BONNEFONT